

SNUipp-FSU du Haut-Rhin

19 boulevard Wallach 68100 MULHOUSE

Tel: 03 89 54 92 58 / 06 86 31 37 42 E-Mail: snu68@snuipp.fr

notre site internet : <http://68.snuipp.fr> notre page facebook : <http://www.facebook.com/snuippfsu.hautrhin>

Le SNUipp-FSU est membre de la FSU (Fédération syndicale Unitaire), première fédération syndicale de l'Éducation Nationale.

TOUS ENSEMBLE, PLUS FORTS, pour défendre l'école publique et nos droits.

N'hésitez-plus, syndiquez-vous au SNUipp du Haut-Rhin !

Le bulletin d'adhésion en cliquant sur le lien : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article258>

Se syndiquer en ligne : <https://adherer.snuipp.fr/68>

Mail aux PES du mardi 4 mai 2021

Sur notre site : <https://68.snuipp.fr/spip.php?article9136>

Sommaire :

- 1. Mouvement : faites vérifier votre barème**
- 2. Fête du travail : manifestation à Mulhouse**
- 3. Situation sanitaire : consigne syndicale en cas de non remplacement**
- 4. Loi sur le climat : LA MARCHÉ D'APRÈS**
- 5. Adhérer au SNUipp-FSU : une vraie bonne idée**

1. Temps partiel refusé : le SNUipp-FSU à vos côtés

De nombreux·ses collègues nous l'ont signalé : un refus de demande de temps partiel sur autorisation leur a été notifié par les services de la DSDEN. Ces refus concernent aussi des collègues aux situations personnelles ou médicales particulières.

Le SNUipp-FSU exige le droit à travailler à temps partiel pour tous et toutes sans condition.

Vos élu·es vous invitent à porter recours gracieux de cette décision de refus et seront à vos côtés dans cette démarche. Contactez-nous : snu68@snuipp.fr

Comment porter recours ?

Envoyez un courrier au DASEN par voie hiérarchique c'est-à-dire sous couvert de votre IEN.

Ce dernier doit mentionner la demande de recours gracieux et comporter toutes les informations susceptibles de modifier la décision initiale. N'oubliez pas d'y joindre tous documents attestant de la situation décrite dans votre courrier de recours. Et pensez à nous faire copie de votre dossier de recours complet.

Lire l'article « Refus de Temps Partiel sur autorisation : Utilisez votre droit de recours » : <https://68.snuipp.fr/spip.php?article6012>

2. Mouvement : faites vérifier votre barème

La phase de saisie des vœux du mouvement intra-départemental est terminée.

Pensez à faire vérifier votre barème par vos élu·es du SNUipp-FSU afin de pouvoir le comparer au barème qui vous sera envoyé le 12 mai par les services de la DSDEN.

Pour cela renvoyez-nous la fiche de vérification syndicale (snu68@snuipp.fr) :

<https://e-mouvement.snuipp.fr/68/documents/notices-235>

3 .Situation sanitaire : consigne syndicale en cas de non remplacement

Pour lutter contre la propagation du virus, le protocole sanitaire est clair : LIMITER LE BRASSAGE AU MAXIMUM.

Aussi le SNUipp-FSU68 a émis la consigne syndicale suivante qui est depuis devenue consigne ministérielle (!) :

**En cas d'absence non remplacée d'un·e enseignant·e,
les élèves ne sont pas réparti·es mais invité·es à rester chez elles/eux.**

Et dans le 68, on brasse ou on brasse pas ?

La consigne ministérielle a été relayée aujourd'hui par le DASEN du Haut-Rhin, mais tout en la nuancant à la sauce « dans la mesure du possible ». Ce qui autorise quand même le brassage !

Notre article et notre courrier au DASEN : <https://68.snuipp.fr/spip.php?article9120>

Faites nous remonter les cas d'absence non remplacée afin que nous puissions interpeller le DASEN : snu68@snuipp.fr

Signalez-nous également toute pression de votre IEN pour répartir les élèves.

De plus, les chiffres du ministère continuent de sous-estimer l'ampleur de la pandémie dans les écoles.

Le SNUipp-FSU propose un outil de recensement des jours de classe non remplacés dans les écoles.

Déclarer des jours de classe non remplacés pour alimenter l'enquête nationale :

[https://non-remplacement.snuipp.fr/?](https://non-remplacement.snuipp.fr/?utm_source=sendinblue&utm_campaign=lettreInfo2903&utm_medium=email)

[utm_source=sendinblue&utm_campaign=lettreInfo2903&utm_medium=email](https://non-remplacement.snuipp.fr/?utm_source=sendinblue&utm_campaign=lettreInfo2903&utm_medium=email)

D'autres articles sur la situation sanitaire

Conditions sanitaires : alerte sociale du SNUipp-FSU : <https://68.snuipp.fr/spip.php?article9096>

Faq covid du ministère du 23 avril 2021 : les changements : <https://68.snuipp.fr/spip.php?article9098>

Communiqué de presse intersyndical "Pour que l'école tienne : adapter, vacciner, recruter" : <https://68.snuipp.fr/spip.php?article9064>

4. Loi sur le climat : LA MARCHÉ D'APRÈS

Le 9 mai, juste après le vote de la loi à l'Assemblée Nationale, nous marcherons pour dénoncer le manque d'ambition du gouvernement qui refuse de faire face à l'urgence écologique, et nous unir face aux défis qui nous attendent.

Loi sur le climat : la marche d'après

Manifestation intersyndicale et associative

MULHOUSE

Dimanche 9 mai

14h30 Palais des sports

Mobilisons-nous pour montrer que le désaveu de la loi est massif et généralisé ! Le gouvernement ne prend pas au sérieux l'urgence climatique, nous attendons toujours des mesures à la hauteur de la gravité de la situation !

Rendez-vous pour une marche conviviale et festive, bien entendu dans le respect des gestes barrières.

Nous vous attendons en nombre !

5. Adhérer au SNUipp-FSU : une vraie bonne idée

Une bonne idée pour soi-même : être conseillé·e par les représentant·es du personnel du SNUipp-FSU est souvent utile. Pour, par exemple, trouver des informations sur le mouvement, savoir comment candidater, être défendu·e face à un·e IEN oublieux·se des droits des personnels, connaître les règles des temps partiels, être accompagné·e lors d'un entretien avec la DASEN, porter recours à une décision administrative, estimer le montant de sa retraite, ne pas rester isolé·e (...)

Une bonne idée pour toutes et tous : les conditions de travail ne s'amélioreront que par l'action collective (salaires, effectifs par classe, formation, temps partiel, mobilité, avancement, respect...)

Se syndiquer, c'est être plus fort·es, efficaces, et constructif·ves ensemble pour défendre l'école, les droits de tou·tes et chacun·e.

Le SNUipp-FSU n'a pas d'autre financement et n'est pas subventionné: c'est la garantie de son indépendance.

Que vous soyez imposable ou non, votre adhésion génère un crédit de 66% de la cotisation, reversé par les impôts.

Bulletin d'adhésion : <https://68.snuipp.fr/spip.php?article258>

Des ressources à votre disposition
sur le **site Néo**
dédié aux entrants dans le métier

NEO  **.SNUIPP.FR** 